

**COMMUNE D'ORSAY**

**ARRETE N°24-133**

**Autorisation d'un débit de boissons temporaire donné au Club d'échec d'Orsay pour collecter des fonds pour financer le déplacement d'équipes scolaires au championnat de France d'échecs, les 3, 24 et 31 mai 2024 et 7 et 14 juin 2024**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13012017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et de restaurants dans le département de l'Essonne,

Vu la demande présentée par le Club d'échec d'Orsay,

**Arrête :**

**Article 1** - Le Club d'échec d'Orsay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le Parc Charles Boucher pour collecter des fonds pour financer le déplacement d'équipes scolaires au championnat de France d'échecs les 3, 24 et 31 mai 2024 et 7 et 14 juin 2024 de 15h30 à 19h00.

**Article 2** - À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le

06 MAI 2024

Rémi Darmon  
Maire d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le :  
Non soumis au contrôle de légalité